



## CONTRAT D'ADOPTION

La Ville souhaite contribuer à la réduction des déchets organiques des ménages. L'objectif est de détourner des poubelles les restes et les autres déchets fermentescibles. Aussi, la Ville distribue deux poules composteuses aux foyers volontaires et qui s'engagent à travers un contrat d'adoption.

Entre les soussignés :

D'une part la Commune de Caluire et Cuire dont le siège est situé Place Dugoujon 69300 Caluire et Cuire, et représentée par Monsieur Philippe COCHET agissant en qualité de Maire par délibération N° 2018- 04 du 5 mars 2018,

D'autre part,

L'adoptant,

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ (Prénom/Nom)

Domicilié(e) \_\_\_\_\_ (Adresse)

Téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Nombre de personnes composant le foyer : \_\_\_\_\_

Superficie du jardin : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat fixe le cadre de l'adoption auprès de la Commune de Caluire et Cuire de 2 poules composteuses par foyer de la commune en maison individuelle.

### **Article 2 : Conditions nécessaires à l'adoption**

L'adoptant atteste adopter les poules pour son propre compte et dans le but de diminuer la quantité de déchets organiques résiduels. Il réside nécessairement sur la commune de Caluire et Cuire dans une maison individuelle privée disposant d'un jardin privatif attenant dans lequel seront accueillies les poules. Si l'adoptant habite dans un lotissement ou une copropriété, il aura obtenu les autorisations nécessaires. La Commune donnera deux poules maximum par foyer.

### **L'adoptant s'engage à :**

- A mettre à disposition des deux poules un espace clos composé d'un abri et d'un terrain libre. L'abri devra prévoir un espace dédié à la ponte. Cet espace devra être sécurisé afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs.
- Entretien cet espace pour le bien-être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives pour le voisinage.

- Alimenter correctement les poules en nourriture et en eau.

Fournir aux poules composteuses des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas en petits morceaux (préparations et restes) tels que :

- < Restes de repas carnés (ex : viande, poisson)
- < Pomme de terre et pâtes alimentaires cuites
- < Épluchures de fruits et légumes
- < Fruits et légumes trop mûrs
- < Fanes de légumes
- < Coquillages écrasés, écailles d'huîtres
- < Produits laitiers (ex : croûtes de fromage)
- < Pain trempé

Et compléter cette alimentation par un mélange de céréales pour volailles.

- Ne pas abandonner, ni ne consommer les poules.

- Renvoyer le formulaire de déclaration de détention de volailles à la Ville (annexé au présent contrat). Ce recensement est utilisé, à but sanitaire, uniquement par la DDCSPP (services vétérinaires).

### **Article 3 : Mesure de l'effet de la démarche**

Lors de la 1<sup>ère</sup> année, la Commune fait appel à des étudiants de l'IET Gestion et Protection de la nature afin d'assurer le suivi de cette démarche.

L'adoptant s'engage, le cas échéant, à répondre au questionnaire de ces étudiants.

Les résultats et données collectés permettront d'estimer l'ampleur de la réduction des déchets, à l'échelle d'une maison.

### **Article 4 : Contrôle de l'exécution du contrat**

Les agents de la Commune et les personnes mandatées par elle pourront, le cas échéant, contrôler la présence et le bien-être des poules composteuses au domicile de l'adoptant et s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. En cas de manquement au contrat, les adoptants s'engagent à rembourser le prix d'achat de la poule (10€ TTC pièce). Le présent contrat sera annulé.

### **Article 5 : Responsabilités**

En aucun cas, la Commune de Caluire et Cuire ne pourra être tenue responsable du manquement des obligations auxquelles s'est engagé l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules composteuses et d'abandon.

La commune décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès des poules composteuses. Aucun remplacement de poule ne sera effectué.

La commune ne prendra pas en charge les soins vétérinaires.

L'adoptant reste responsable de tout accident ou incident survenu du fait des poules.

### **Article 6 : Éléments à fournir pour valider l'adoption**

L'adoptant s'engage :

- à fournir une facture ou une photo justifiant du poulailler
- à participer à la formation
- à recevoir la visite éventuelle des étudiants de l'IET Gestion et Protection de la nature

Fait en deux exemplaires

à Caluire et Cuire, le \_\_\_\_\_

L'adoptant

Le Maire  
Philippe COCHET